



Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée,
Chantal Poulin, directrice générale / greffière trésorière de la susdite municipalité,

Résolution 23-10-221

RÈGLEMENT 400-2023

**RÈGLEMENT 400-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 198-09 DÉCRÉTANT
L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES
D'URGENCE 911 ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 286-2016**

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la sécurité civile* prévoit que toute municipalité locale, à l'exception d'un village nordique, doit s'assurer des services d'un centre d'urgence 9-1-1 afin de répondre aux appels d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la taxe municipale pour le 9-1-1 est l'une des sources de financement permettant aux municipalités d'assurer leur financement;

CONSIDÉRANT QUE le 28 septembre 2023 est entré en vigueur le *Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1* édicté par le gouvernement;

CONSIDÉRANT QUE toute modification au Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 nécessite que les municipalités ajustent leur règlement, conformément à l'article 244.70 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (LFM);

CONSIDÉRANT QUE l'article 244.69 de la LFM stipule que l'adoption d'un tel règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion et d'un projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Steven Lebel, secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement que l'on adopte le règlement 400-2023 modifiant le règlement 198-09 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 911 et abrogeant le règlement 286-2016.

Le règlement peut être consulté au bureau du soussigné, 1408, rue Principale, St-Côme-Linière, GOM 1J0, de 8 h à 16 h 30.

DONNÉ à St-Côme-Linière ce 18^e jour du mois de décembre 2023.



Chantal Poulin
Directrice générale / Greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je, soussigné, Chantal Poulin, directrice générale / greffière-trésorière, résidant à Saint-Côme-Linière certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en en affichant une copie entre 8 h 30 et 16 h 30, le dix-huitième jour du mois de décembre deux mille vingt-trois, à chacun des endroits suivants, savoir : Église, Hôtel de Ville et Caisse Populaire.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce dix-huitième (18^e) jour du mois de décembre deux mille vingt-trois.



Chantal Poulin
Directrice générale / Greffière-Trésorière